



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Télépac : la procédure de télédéclaration des aides animales pour la campagne 2022 sera ouverte à partir du 1^{er} janvier 2022.

Mende, le 20 décembre 2021

La Direction Départementale des Territoires de la Lozère vous informe que la procédure de télédéclaration des aides animales de la PAC sera ouverte à partir du 1^{er} janvier 2022 pour l'aide ovine (AO), l'aide caprine (AC), l'aide aux bovins laitiers (ABL), l'aide aux bovins allaitants (ABA) et l'aide aux veaux sous la mère (VSLM).

Les services de l'État rappellent que la télédéclaration est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Le site Télépac (<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>) permet de déposer sa ou ses demandes d'aide et le cas échéant de la ou les modifier.

Pour l'aide ovine et l'aide caprine, la télédéclaration est ouverte jusqu'au 31 janvier 2022.

Pour les aides bovines, la télédéclaration reste ouverte jusqu'au 16 mai 2022.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le service économie agricole de la DDT de la Lozère au 04 66 49 45 02.

Direction des services du cabinet

Tél. : 04 66 49 67 43
Mél. : pref-communications@lozere.gouv.fr
Service départemental
de la communication interministérielle